Service des formations professionnalisées

MASTER 2

Juriste d'entreprise

UE 7 Suivi des procédures
(Cours de M. Staes)

19 janvier 2017

11h - 12h30

Les documents suivants sont autorisés : code civil, code des procédures civiles, code des procédures civiles d'exécution.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

I : Cas pratique

La société X… est en litige avec un client professionnel qui ne lui a pas réglé une facture de 7 000 euros depuis onze mois malgré plusieurs mises en demeure par lettres recommandées avec demande d'avis de réception signées par le client.

Le gérant de la société X… vous consulte car le contrat contient une clause selon laquelle toutes les actions en justice sont soumises à un délai d'un an à compter de la livraison et une clause de conciliation préalable et obligatoire à la saisine du juge. Or la livraison est intervenue il y a 11 mois et 10 jours. Souhaitant régler au plus vite cette situation, il vous demande s'il vaut mieux réclamer le recouvrement de cette créance par la procédure d'injonction de payer ou le référé provision.

Vos réponses doivent être argumentées.

II. Consultation

M. Y… gérant d'une SNC a reçu de Maître Laformule une dénonciation de saisie-attribution faite entre les mains d'un de ses clients. L'huissier lui a précisé que la saisie-attribution a un effet attributif immédiat sur la créance saisie attribuée.

Il vous demande de lui expliquer la signification de cette formule et s'il existe des exceptions à cet effet attributif immédiat.

Votre réponse doit être précise, claire et adaptée à un non juriste.